



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

2051/PE

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Assainissement du Nord

5, rue du Bas
BP 70007

Radinghem-en-Weppes
50481 – HAUBOURDIN cedex

Lille, le **15 JAN. 2014**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 février 2013, vous avez déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, TERDEGHEM et BOESCHEPE, dossier enregistré sous le n° 59-2013-00050.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 décembre 2013 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 7 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

**Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord
(USAN)**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, TERDEGHEM et BOESCHEPE, en date du 12 décembre 2013.
(DIG 59-2013-00050)

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Boeschepe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 28 février 2013 présentée par le président de l'union des syndicats d'assainissement du Nord (USAN) et portant sur les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Boeschepe ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 27 novembre 2013, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire du 27 novembre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux liés aux aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Boeschepe sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique.

Ceux-ci concernent des aménagements d'hydrauliques douces (haies et fascines) sur les terrains agricoles, afin de participer à la lutte contre les inondations (ruissellements agricoles dus à l'érosion) sur le territoire des communes.

Des conventions ont été établies entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et l'exploitant afin de préciser les obligations de chacun.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par les fonds européens (FEDER), le conseil général du Nord, l'agence de l'eau Artois -Picardie et l'USAN.

Les propriétaires ou exploitants ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

L'USAN est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans et peuvent être reconduites.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communiquera au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Boeschepe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

.../...

Article 7 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 8 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'union des syndicats d'assainissement du Nord (USAN), et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

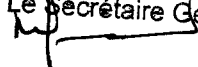
- au sous-préfet de Dunkerque,
- aux maires des communes de Eecke, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem et Boeschepe,
- au président de la chambre régionale d'agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

12 DEC. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 52/PE

Monsieur le Maire de la commune de EECKE

57, rue de Godewaersvelde

59114 EECKE

Lille, le **15 JAN. 2014**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant les aménagements d'hydraulique douce sur les communes de EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, TERDEGHEM et BOESCHEPE, en date du 04 mars 2013.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 12 décembre 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 53/PE

Madame, Monsieur le Maire de la commune de :

CF LISTE DES DESTINATAIRES

Lille, le **15 JAN. 2014**

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement d'hydraulique douce sur les communes de EECKE, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, TERDEGHEM et BOESCHEPE, en date du 04 mars 2013.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 12 décembre 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de EECKE durant une période de deux (2) mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

LISTE DES DESTINATAIRES

Madame le Maire
de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel
1 route Hondeghe

59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Madame le Maire
de la Commune de Terdeghem
276 place Saint Martin

59114 TERDEGHEM

Monsieur le Maire
de la Commune de Boeschepe
97 place de la Mairie
BP 12

59299 BOESCHEPE